

Un De profundis sera chanté par le clergé. Après l'Absoute, le cortège s'écoulera en silence. Nota. Toutes les personnes faisant partie du cortège arriveront sur la place de la Concorde par le pont de la Concorde et par les quais.

CHRONIQUE

PARIS, 4 JUILLET.

Les rapporteurs chargés d'instruire sur les événements de juin ont terminé aujourd'hui les interrogatoires des individus arrêtés pendant les jours de combat. Il ne reste plus à interroger que les personnes qui, arrêtées depuis deux jours, sont restées détenues dans les mairies ou chez les commissaires de police. Demain elles seront conduites devant les rapporteurs siégeant aux Tuileries et au Palais-de-Justice. Les caveaux des Tuileries ont été complètement évacués; tous les prisonniers que l'on a gardés en état de dépôt ont été transférés dans les prisons désignées par l'autorité supérieure.

On sait qu'un nombre des chefs qui commandaient les points les plus importants de l'insurrection, se trouvaient des hommes ayant appartenu aux corps licenciés de la garde républicaine, des montagnards, des Lyonnais, etc. Ces corps avaient été dissous par le décret du 16 mai 1848, dont l'article 5 portait que : « les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats composant les corps licenciés, conserveraient leur solde pendant quinze jours à compter de la signification de l'arrêté de dissolution. »

Non seulement on avait toléré que les hommes licenciés conservassent leurs uniformes et leurs armes, mais le paiement de la solde, qui devait finir le 1^{er} juin, a encore été fait le 20 juin. La plupart des ex-gardes républicains arrêtés les armes à la main, ont déclaré qu'ils n'avaient pas cessé de toucher leur solde.

L'attention de la commission d'enquête formée dans le sein de l'Assemblée nationale, a, dit-on, été appelée sur ce fait, et elle devra rechercher en vertu de quels ordres et sur quels fonds les paiements ont eu lieu.

Nous avons dit que l'insurrection avait trouvé une organisation toute faite dans celle des ateliers nationaux.

Voici quelle était cette organisation : Chaque lieutenant avait sous ses ordres une compagnie de 224 hommes.

La compagnie avait 4 brigadiers, commandant chacun à 55 hommes, formant une brigade.

La compagnie se subdivisait en outre en 20 chefs d'escouade; chaque chef d'escouade avait 10 hommes sous ses ordres.

Enfin chaque compagnie ou lieutenant avait 4 délégués nommés au scrutin, et chargés de mettre les hommes en communication avec les clubs; ces délégués recevaient 2 fr. 50 c. par jour.

Cette organisation était parfaitement connue : elle avait été autorisée par le directeur-général des ateliers nationaux. On comprend avec quelle facilité, quelle promptitude elle permettait aux ordres de se transmettre.

L'instruction criminelle a donné la preuve que ceux des insurgés qui appartaient aux ateliers nationaux avaient dû conserver ce mode d'embrigadement et cette organisation hiérarchique, car les insurgés arrêtés sur un point appartiennent tous en général à la même lieutenance.

Il a été trouvé sur l'un des insurgés des indications qui font connaître par quels moyens l'insurrection se proposait d'arriver jusqu'au palais de l'Assemblée nationale.

Les chefs de barricade devaient se trouver dans le quartier Saint-Lazare, aux environs du chemin de fer; couper la rue du Havre et la rue Tronchet; puis, après s'être rendus maîtres de l'Assomption, couper également la rue Nationale, et de là menacer l'Assemblée, tandis que d'autres colonnes devaient s'avancer, toujours avec le même système de barricades, du côté de la place de Bourgogne.

Il paraîtrait que l'élan avec lequel se sont réunies les 1^{re}, 2^e et 10^e légions n'a pas permis à l'insurrection de commencer son attaque sur ces divers points en même temps que dans les quartiers Poissonnière, Saint-Antoine et Saint-Jacques.

L'autorité militaire adoucit autant que le permet la sûreté publique la rigueur des consignes, que commande l'état de siège. La circulation est rendue plus facile même à une heure assez avancée de la soirée. Les bons citoyens comprennent d'ailleurs la nécessité d'un état de choses qui ne peut finir qu'alors que toutes les mesures nécessaires pour prévenir le retour de tout désordre auront été prises. Ainsi, par exemple, le désarmement est loin d'être terminé, et l'état de siège seul peut permettre que cette mesure, si importante au salut de la cité, soit exécutée sans délai et sans hésitation. On sait, en effet, que si l'état de siège n'existait pas, aucune visite domiciliaire ne pourrait se faire sans un mandat nominatif délivré par un magistrat. Or, on calcule qu'il y a encore plus de vingt mille fusils à recevoir ou à saisir.

Des ordres ont, dit-on, été expédiés dans les départements afin de faire désarmer tous les hommes suspects. Il paraît même que dans quelques grandes villes les préfets ont spontanément ordonné ces mesures de précaution.

M. Pinel-Grandchamp, qui avait été nommé maire du 12^e arrondissement, en remplacement de M. Gornet, à la suite des événements du 15 mai et l'envahissement de l'Assemblée nationale, a été arrêté ce matin et écroué à la prison de la Conciergerie, sous prévention de complicité.

D'autres arrestations importantes ont encore été opérées, notamment celles des prévenus dont les noms suivent :

Destourat, capitaine au 25^e bataillon de garde mobile; Morel, capitaine d'état-major de la 12^e légion; Rossetat, lieutenant de la garde nationale de la commune de Grenelle; Augeron, lieutenant de la 3^e légion; Bourdelot, lieutenant de la 12^e légion; Royer, capitaine de ligne; Vitini, greffier de M. le juge d'instruction du tribunal d'Alajaccio (Corse).

Ces différents inculpés ont été interrogés dès leur arrivée à la Conciergerie par M. le substitut Gouin, qui avait signé les mandats décernés contre eux.

On a découvert et saisi ce matin, chez un habitant de la rue du Cherche-Midi, 82 fusils.

Trente fusils de munition ont également été saisis rue Sainte-Anne.

Un capitaine de la 1^{re} légion, chargé de procéder au désarmement du Faubourg-Saint-Antoine, s'est trouvé contraint, pour sa défense, de passer son sabre au travers du corps d'un individu qui, après avoir refusé de rendre ses armes et l'avoir injurié, se précipitait sur lui armé d'un

couteau et cherchait à l'en frapper. Un procès-verbal régulier a été dressé et revêtu des signatures des témoins, gardes nationaux, militaires et habitants du faubourg, qui se trouvaient présents sur les lieux.

De nouveaux renseignements portés dans la journée d'hier à la connaissance de la justice viennent compléter ceux dont nous présentions le résumé dans notre précédent numéro. La police avait été informée qu'un ouvrier du faubourg Saint-Antoine, disparu de son domicile depuis les premiers moments de l'insurrection, s'était vanté d'avoir tiré le coup de fusil qui a donné la mort à l'archevêque de Paris, et comme preuve à l'appui de son assertion, avait montré des fragmens de la ceinture que portait par-dessus sa soutane violette le courageux prélat au moment où il avait franchi la barricade des insurgés.

D'actives recherches ayant été faites pour découvrir cet individu, on apprit hier dans la matinée qu'il se trouvait chez un sieur Alphonse Lenseille, marchand de vins, rue de Charonne, 92. Des agens du service de sûreté y furent aussitôt envoyés, et l'on s'assura de la personne de cet individu, qui déclara se nommer François Manchon, être âgé de vingt et un ans, exercer la profession de garçon épicer, et loger en garni rue de Charonne, 105. Interrogé sur les propos qu'il avait tenus, il ne les nia pas d'une manière complète et chercha seulement à en atténuer la gravité.

Pressé de questions, il se jeta d'abord dans des divagations; puis enfin revenant à la vérité, il fit une déclaration dont voici à peu près les termes : « Ce n'est pas moi qui ai tué l'archevêque, car le coup de fusil qui l'a atteint, le dimanche 25, a été tiré d'une fenêtre d'un second étage, tandis que je me trouvais avec les insurgés dans la rue. Lorsqu'on l'eût enlevé blessé pour le porter à l'hôpital Saint-Antoine, je me repliai sur la deuxième barricade de la rue de Charonne. J'y étais depuis quelques minutes seulement, et la fusillade continuait toujours, lorsqu'un insurgé arriva, tenant à la main la ceinture de l'archevêque, dont chaque bout était garni d'un gros gland d'or. J'en réclamai la moitié, mais celui qui la tenait n'était pas disposé à s'en dessaisir, lorsqu'un troisième insurgé, intervenant, la coupa en trois morceaux avec son sabre. J'avoue avoir montré le morceau qui m'échut dans le partage et avoir tenu des propos qui s'expliquent par l'état d'ivresse où je me suis trouvé plus tard. Cependant, revenu à la raison, je compris bien que la possession de ce fragment de ceinture pourrait me compromettre, je le coupai donc en minces morceaux que je jetai dans les lieux d'aisances, ne gardant que le gland d'or que l'on retrouvera caché dans ma chambre. »

Cette déclaration reçue, et ce détail que la ceinture portait à ses deux extrémités des glands d'or ayant été confirmé par MM. les grands vicaires Jacquemet et Ravinet, qui accompagnaient l'archevêque au moment de son glorieux martyre, une perquisition a été faite, dont le résultat a été la saisie du gland indiqué. François Manchon a été immédiatement déféré à la justice militaire.

Une tentative d'évasion a eu lieu l'avant-dernière nuit de la part des insurgés, au nombre de 200 environ, qui étaient restés détenus dans les caves de la caserne de la rue de Tournon. Il paraîtrait qu'après avoir creusé le sol, par un travail qui a dû employer plusieurs jours, ces prisonniers auraient réussi à pratiquer une ouverture établissant une communication avec les catacombes, sur lesquelles une grande partie du faubourg St-Germain est bâtie. Une centaine d'entre eux se seraient alors engagés dans cette voie souterraine dans l'espérance d'y trouver quelque issue; le reste aurait refusé de les y suivre, préférant se soumettre aux chances du jugement des commissions militaires.

Lorsqu'hier matin l'on a découvert l'évasion d'une partie des prisonniers, on s'est mis à leur poursuite avec des flambeaux, en suivant la voie qu'ils avaient prise. Après une recherche longue et infructueuse, on a dû revenir à la caserne de Tournon; et, malheureusement, car il semblait à peu près impossible que, sans lumière, sans guide et sans vivres, les fugitifs ne se perdissent pas dans le dédale des catacombes et n'y trouvaissent pas une mort horrible, on a voulu pousser aussin loin que possible les recherches, et, à cet effet, on les a reprises en descendant cette fois dans les souterrains par leur entrée ordinaire, rue des Catacombes, en dehors de la barrière d'Enfer.

Cette fois encore, les recherches auxquelles on s'est livré sont demeurées sans résultat. On a seulement trouvé, presque au pied de l'escalier, douze fusils qui paraîtraient et avoir été laissés par d'autres insurgés qui, après avoir cherché momentanément un refuge dans ce lieu funèbre après la prise du Panthéon et l'enlèvement des barricades de la barrière Saint-Jacques, auront réussi à gagner de nuit la campagne.

Quand aux évadés de la caserne de la rue de Tournon, il est peu probable qu'ils puissent échapper. En se voyant contraint de renoncer à l'espoir de les retrouver, on a laissé de distance en distance des flambeaux pour les guider dans leur marche si la direction qu'ils ont suivie les en rapproche, et l'on a établi un poste, qui, cette éventualité venant à se réaliser, opérerait leur réintégration sous la main de la justice.

Le projet de former un camp près de Paris paraît se continuer; mais son emplacement ne serait pas celui qu'on lui avait primitivement assigné. On avait choisi d'abord une vaste plaine près de Versailles; depuis, on a pensé que les quartiers de Paris que ce camp sera plus particulièrement chargé de protéger en seraient trop éloignés, et on a jugé que, placé près de Saint-Maur, il atteindrait beaucoup mieux le but qu'on se propose. Le général Lamoricière a parcouru hier, dit-on, les environs de Saint-Maur pour y chercher l'assiette du camp.

On sait les bruits qui ont couru sur des empoisonnements qui auraient été commis au moyen d'eau-de-vie distribuée par des cantinières. Voici, à ce sujet, un rapport adressé à M. le maire de Paris :

AU CITOYEN MAIRE DE PARIS.

Le chirurgien délégué en chef à l'ambulance de l'Assomption.

Citoyen maire,

Dès les premiers jours de l'insurrection, des accidents fréquents et souvent très graves, survenus après l'ingestion d'alcool distribué dans les rues par des marchands ambulants, ont éveillé l'attention, et bientôt la rumeur publique les a fait attribuer à des tentatives d'empoisonnement.

Un grand nombre de blessés nous sont arrivés dans un état d'exaltation étrange ou de prostration simulant une ivresse dont les caractères insolites nous ont frappés. Quelques-uns offraient tous les symptômes d'une attaque de choléra; d'autres étaient en proie à un délire dont la durée et la fixité des idées simulaient l'aliénation mentale.

Toute notre attention s'est alors portée sur les liqueurs vendues dans les rues. Nous avons reconnu que la boisson désignée sous le nom d'eau-de-vie ne contenait qu'une très petite quantité d'alcool, étendue d'eau, mélangée avec un liquide aigre et inodore, et colorée par une décoction de tan ou de tabac.

C'est à cette dernière substance, agissant sur des individus plus ou moins privés de nourriture, et surexcités par l'ardeur du combat, qu'on doit attribuer l'étrange fureur de quelques

combattans et les actes de barbarie dont Paris a été attristé. C'est là sans doute aussi une des principales causes de ces déplorables accidents, et de ces morts subites dont la population s'est émue, et qu'elle a cru le résultat de crimes sauvages et prémédités.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur les falsifications qu'on a fait subir à des boissons dont la consommation s'est considérablement accrue, et dont l'usage, même modéré, qu'en peuvent faire des personnes qui n'y sont pas habituées, n'est pas sans danger.

Nous serions heureux, citoyen maire, que notre mission temporaire nous ait mis à même de concourir à détruire d'odieux soupçons que, nous le répétons, rien n'est venu justifier.

Salut et fraternité.

Le docteur HÉREAU, Chirurgien militaire en retraite, délégué en chef de la mairie du 1^{er} arrondissement, pour l'organisation et le service de santé de l'ambulance de l'Assomption.

29 juin.

Aucun délai n'est fixé pour le paiement du semestre échu au 22 juin sur le 3 0/0. L'avertissement donné par plusieurs journaux, qu'en raison des derniers événements le terme du paiement était reculé du 30 juin au 5 juillet, est donc complètement inexact.

Le semestre continuera à être payé, suivant l'usage, après comme avant le 5 juillet. (Moniteur.)

Les cours de l'Ecole d'administration commencent définitivement jeudi prochain, 6 juillet.

Les cours et exercices de l'Ecole de droit, qui, pendant l'insurrection, avaient été forcément interrompus, ont repris et sont de nouveau en pleine activité.

M. de Châteaubriand est mort ce matin à huit heures et demie.

La 1^{re} chambre de la Cour d'appel a confirmé un jugement du Tribunal de première instance de Paris, du 2 juin 1848, portant qu'il y a lieu à l'adoption de Jean-Joseph-Louis-Auguste Loiseau-Deslongchamps dit Daville par Jean-Louis-Auguste Loiseau-Deslongchamps et Catherine-Françoise Mallet, son épouse.

Un appel d'une nature assez insolite était aujourd'hui soumis à la 1^{re} chambre de la Cour d'appel.

Cette même chambre a statué, il y a plusieurs années, sur la validité d'une donation de 400,000 francs faite par M. le duc de l'Infantado, grand d'Espagne et capitaine-général de l'armée espagnole, au profit de M^{lle} de Montenegro; cette donation a été maintenue par l'arrêt de la Cour. Depuis, un double procès a été porté devant le Tribunal militaire de Madrid, seul compétent lorsque des nobles sont en cause; le premier de ces procès ayant pour objet de faire déclarer enfans naturels du feu duc de l'Infantado, les mineurs Pedro et Clotilde de Toledo; le second tendant à la nullité du dernier des nombreux testaments du duc. A l'occasion de ces instances, l'aide-juriste de guerre a notamment donné au Tribunal de première instance de Paris, plusieurs commissions rogatoires à l'effet de vérifier si les divers testaments du duc étaient en due forme et ayant force légale en France, et de faire confirmer par MM. Ferrus et Récamier, une consultation donnée par ces docteurs à une époque contemporaine d'une demande en interdiction formée contre le duc, laquelle consultation serait en outre soumise à la Faculté de médecine, chargée de dire si cette consultation était conforme aux principes et aux doctrines de la science et à ses observations.

M. le président du Tribunal a donné, par procès-verbal dressé par lui en présence des conseils des parties qui plaident à Madrid, une réponse affirmative aux questions de légalité soumises au Tribunal. Le même procès-verbal a constaté la confirmation donnée par les médecins de leur consultation, et l'avis de la Faculté pris sur le rapport de MM. Adelon et Orfila, et pareillement affirmatif sur le fait de conformité de la consultation avec les principes et les doctrines de la science.

C'est de ce procès-verbal que M. Manuel de Toledo avait interjeté appel contre les exécuteurs testamentaires et héritiers fidéicommissaires du duc de l'Infantado, et contre le curateur ad litem des enfans naturels du duc.

Mais il n'a point fait présenter d'avocat, et sur la plaidoirie de M^{re} Chaix-d'Est-Ange pour les intimés, la Cour, considérant que le procès-verbal en question ne constitue pas un acte de juridiction contentieuse susceptible d'appel, a déclaré l'appel non-recevable.

Depuis trois jours, l'affluence des personnes qui se présentent à la préfecture de police pour demander des passeports pour les départements et l'étranger est telle, qu'il a fallu prendre des mesures pour éviter l'encombrement. A cet effet, trois postes différens ont été établis dans la cour même de la préfecture, rue de Jérusalem, et sur le quai des Orfèvres. Les personnes qui viennent demander des passeports doivent, en conséquence, se mettre à la queue pour attendre leur tour, qui leur est indiqué par un numéro à l'aide duquel elles passent successivement du quai à la rue de Jérusalem, à la cour de la préfecture, et enfin au bureau des passeports.

CAYENNE, 14 mai. — Le 30 avril dernier, nous étions dans la plus profonde inquiétude de ne pas recevoir de nouvelles de France. Notre journal le plus frais était du 18 décembre, et nous ne savions à quoi attribuer ce long retard, car on attendait, dès le mois de février, des bâtimens de Bordeaux, de Nantes et de Marseille annoncés depuis longtemps.

Le 1^{er} mai, on a célébré la fête de Louis-Philippe avec une splendeur inaccoutumée. Le matin, le gouverneur s'est rendu à la messe, accompagné de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires en grand costume. Après la messe, on a chanté le Te Deum et le psaume Eccequid. Dans la journée, un mat de cocagne, des courses en sac et des réjouissances de toutes sortes ont eu lieu sur la place du Gouvernement, et, le soir, pendant que le gouverneur traitait les autorités et buvait avec elles à la santé du roi, l'esplanade était illuminée, les nègres y formaient leurs danses non sans rendre de fréquentes visites aux quatre coins de la place où des barricades de vin coulaient à flots gratuits, munificence qui les étonnait d'autant plus que jamais rien de pareil n'avait eu lieu dans la colonie.

Le lendemain 2, tout rentrait dans la monotonie ordinaire, lorsque, vers midi, le mâât du fort arbora le signal d'attention. Tous les regards furent à l'instant tournés sur ce signal. Bientôt on signala un navire au vent; le navire approche, on peut distinguer sa mâture, et on signale un brick de guerre. Alors chacun se communique ses espérances, tout le monde court sur la montagne du fort, toutes les longues-vues sortent de leurs étuis; mais le signal change encore, et le mâât annonce navire étranger... Aussitôt le désappointement se peint sur toutes les figures et chacun rentre chez soi, se demandant pourquoi il n'arrive plus de bâtimens français.

Cependant le navire approche de plus en plus; bientôt il entre dans le port, portant les couleurs des Etats-Unis d'Amérique, et il nous apprend qu'une révolution a éclaté en France à la fin de février; que le roi qu'on faisait la veille est en Angleterre avec sa famille; que la République est proclamée.

Le 4, un caboteur, venant de Surinam, et un autre brick

des Etats-Unis d'Amérique viennent nous confirmer les mêmes nouvelles.

Le 5, une goëlette brésilienne vient apporter quelques détails de plus contenus dans des journaux français que le consul de France au Para envoyait au gouverneur de la Guyane. Mais on n'avait encore que des journaux, rien d'officiel n'était arrivé. Toutefois, dans la Feuille de la Guyane du samedi 6, le gouverneur prit sur lui de faire une proclamation pour annoncer le changement du gouvernement et demander l'adhésion des habitans à la République française.

Le lundi 8, la Cour royale, ouvrant sa session, déclara qu'elle prenait le titre de Cour nationale, et qu'elle rendrait la justice au nom du peuple français. Enfin, ce jour-là même, le brick le Duc-de-Lorges, arrivant de Nantes, et la corvette de guerre la Caravane, venant de Brest, ont apporté des nouvelles directes et officielles.

L'annonce de la République a été accueillie à Cayenne avec enthousiasme. Tout le monde y est depuis longtemps préparé à l'émancipation générale. Mais comme cette mesure est un grand acte de moralisation, une véritable chose d'utilité publique, et que d'un autre côté, les esclaves sont, jusqu'à présent, toute la fortune des colons, on pensait qu'on agirait en cette circonstance, comme on le fait en France quand il s'agit d'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est-à-dire qu'on paierait une indemnité. C'est donc avec peine qu'on voyait le gouvernement déchu chercher tous les moyens possibles pour arriver à une émancipation lente, mais qui pût le dispenser de délier les cordons de sa bourse, comme de faire dire à l'article 47 de l'édit de 1635 ce qu'il n'a jamais dit, comme ces visites domiciliaires dites de patronage qui jetaient l'indiscipline dans les ateliers, etc., etc. On pense, au contraire, que la République proclamera une prompte et loyale émancipation, et qu'elle donnera de suite la liberté aux esclaves en indemnisant les maîtres de la perte de leur propriété.

Hier, samedi 13, la Cour d'appel s'est réunie en audience solennelle, et, sur la réquisition du procureur-général, a ordonné l'enregistrement de l'arrêt du Gouvernement provisoire qu'on avait envoyés pour être exécutés dans la colonie. Elle a pris en même temps la dénomination de Cour d'appel qui a été donnée à toutes les Cours de la métropole.

Les assises ouvrent demain lundi, et ne présentent à juger que deux ou trois affaires peu intéressantes.

Nous recevons de M. Henri Pégourié la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, C'est à tort qu'en annonçant l'arrestation de M. l'Héritier (de l'Ain), vous ajoutez qu'il est ancien condamné politique. Quoique M. l'Héritier n'ait cessé de combattre depuis trente ans, dans les journaux et dans les livres, pour la cause républicaine, il n'a jamais figuré dans aucun procès politique ou autre. Quant à son arrestation, elle ne saurait être, pour ceux qui connaissent les principes honnêtes de toute sa vie, que le résultat de quelque déplorable méprise, et nous ne doutons pas qu'on ne s'empresse de la rendre à sa famille et à ses amis, après un simple interrogatoire. »

DÉPARTEMENTS.

RHÔNE (Lyon), 2 juillet. — On sait que le 48^e de ligne a perdu quatorze officiers dans les terribles journées de juin. Parmi eux se trouvait le lieutenant de grenadiers H. Chavin, enfant de notre ville, qui a succombé le 23 en s'élançant sur les barricades de la place Baudoyer, à la tête de sa compagnie. Engagé volontaire de 1832, le lieutenant Chavin avait conquis l'épaulette en Afrique.

Un autre enfant de Lyon, cousin-germain du lieutenant Chavin, et engagé volontaire comme lui, le sergent-fourrier Lançon, frère d'un membre de notre barreau, a été blessé le 25 dans la rue Saint-Antoine, au moment où le 48^e débouchait sur la place de la Bastille.

Les investigations de la justice, à Lyon, d'après la rumeur générale, auraient amené la découverte d'un plan de conspiration, actuellement entre les mains de M. Loyson. Voici quelles seraient les principales dispositions de ce chef-d'œuvre de conception infernale, que, du reste, nous n'avons pas lu :

En premier lieu, faire sauter les gazomètres pour faciliter, dans l'ombre de la nuit, le meurtre et le pillage; brûler en même temps les ponts de bois et couper ceux de pierre, afin d'intercepter toute communication entre les divers quartiers de la ville, et s'opposer à l'arrivée de tout secours de l'extérieur; puis disséminer partout, et par petites bandes, de nombreux janssaires qui, blottis dans les allées des maisons, auraient pour mission de massacrer individuellement et en détail les gardes nationaux qui, au rappel général battu dans la ville, descendraient dans la rue pour se rendre sur leurs places d'arme; enfin, comme un dernier épisode de cette Saint-Barthélemy du socialisme, mettre le feu aux quatre coins de notre cité, pour achever la dévastation et éclairer le pillage.

HAUTE-VIENNE (Limoges), 1^{er} juillet. — Les jeunes gens de Limoges qui se trouvaient à Paris ont vaillamment combattu pour le principe sacré de l'ordre et la sécurité de la propriété. Parmi les blessés, on cite MM. Brès, Gandois et Louis Brunet.

Un autre de nos compatriotes, le jeune Louis Laporte, sergent au 19^e bataillon de la garde mobile, qui a montré un courage vraiment héroïque à une des barricades de la rue Saint-Jacques, et qui a été atteint par le feu des insurgés, a écrit à son père la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire :

Mon cher père, Je suis à l'hospice de la Charité. Deux mots à la hâte pour te rassurer sur ma position. Je n'ai pas trop à me plaindre de ces jours de carnage; j'en suis quitte pour une balle à l'épaule gauche; elle a percé de part en part, ce qui m'a évité une souffrance de moins pour la retirer, si elle était restée. C'est le premier jour, vendredi soir, à cinq heures environ, que j'ai attrapé cela en enlevant d'assaut une barricade rue Saint-Jacques. J'ai encore été un des moins maltraités. Adieu, embrasse toute la famille. Soyez sans crainte, il ne me faut que du repos. Ton fils dévoué, LOUIS LAPORTE.

Paris, 24 juin 1848.

NORD (Lille), 3 juillet. — Hier, à Lille, ont eu lieu les obsèques du général Négrier. Parti de Paris samedi dernier, le cortège occupant un train spécial du chemin de fer du Nord, s'était arrêté successivement à Amiens, à Arras et à Douai, pour arriver à Lille vers sept heures et demie du soir.

M. le préfet du Nord, accompagné du secrétaire-général du conseil de préfecture, s'était rendu à Arras dans l'après-midi. Revenant avec le cortège, il salua à Douai, première ville du département du Nord, le corps du général de quelques paroles de douleur profonde. Le général commandant l'artillerie, un détachement de cette arme, un piquet du 25^e de ligne, un détachement de la garde nationale, le sous-préfet, le maire, plusieurs conseillers municipaux, le procureur-général et le procureur de la République s'étaient réunis à la gare pour saluer aussi le cortège.

Un catafalque élevé sur le train contenait le cercueil du

général qu'accompagnait son aide-de-camp, M. Lebrun, capitaine d'état-major, M. Dubois, juge à Lille, ami de famille, et le fils du général, jeune élève du lycée de Douai, nommé sous-lieutenant par l'Assemblée nationale.

Les représentants Bonte-Pollet, Gery Heldebrandt, Giraudon et Loiset, de Lille, qui s'étaient joints à cette députation, des officiers et soldats de la garde républicaine, de la garde mobile, et des gardiens de Paris sont descendus, et, rangés autour du préfet du Nord, ils ont écouté ses paroles avec recueillement.

Hier dimanche, ont eu lieu les obsèques. La cérémonie a commencé vers trois heures. Le préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, plusieurs généraux, une députation de la cour d'appel de Douai, ayant à sa tête le premier président, des députations de plusieurs communes de l'arrondissement de Lille, de Valenciennes, de Dunkerque et

d'Arras, une population immense qui se pressait à la suite; tout ce peuple s'étendit bientôt du quartier-général jusqu'à l'église Saint-André. Le temps était beau, toutes les fenêtres des maisons étaient garnies de monde. Le spectacle était imposant. La cérémonie religieuse achevée, le convoi mortuaire s'est rendu au cimetière en traversant par saque toute la ville. Il était sept heures quand il arriva. Huit ou dix discours ont été prononcés sur la tombe.

Une autre cérémonie a suivi celle-là. Le général avait désiré en mourant que son épée fût confiée au corps des canonniers de Lille. La remise en a été faite solennellement à ce bataillon dans son champ de manœuvre. Il était à la fois pénible et attachant de voir le jeune Négrier, accablé de douleur, tenant à la main l'épée de son père et la remettant au commandant des canonniers de Lille. Peut-être l'aurait-il portée lui-même aussi dignement que son père? Mais elle est sûrement confiée aux braves canonniers de Lille, qui pourront peut être un jour l'offrir à la bravoure du fils.

— EURE (Dreux). — La garde nationale de Dreux s'était empressée de fournir son contingent d'hommes et de dévouement pour le maintien de l'ordre et la défense de la civilisation.

Le détachement, après avoir été chargé de la garde du pont d'Asnières dans la journée du 26 et la nuit suivante, a été envoyé à Paris le 27 où il a fait le service au palais de l'Assemblée nationale, puis après avoir été passé en revue par plusieurs représentants du peuple, il a été congédié, et nos camarades sont rentrés le 28.

— SEINE-INFÉRIEURE. — On nous écrit de Gournay-en-

Bray, le 1^{er} juillet : « Le retour du détachement de la garde nationale de Gournay, qui, fort de 120 hommes, a marché sur Paris le lundi 26 juin, a été, de la part du canton tout entier, l'objet d'une démonstration vraiment unique et que je ne saurais rendre.

« Le mercredi 28 juin, le bataillon de Gournay, musique en tête, tous les officiers du bataillon cantonal d'Avesnes et une grande partie des gardes nationaux du même bataillon, des officiers même du bataillon de Dampierre, malgré leur éloignement, partaient de la ville ou s'écheonnaient sur la route de Rouen. Toute la population, hommes, femmes, enfants, étaient sur la route et la couraient jusqu'aux Carreaux, situé à 7 kilomètres; un grand nombre de dames, depuis la femme du maire jusqu'à celles des citoyens les moins aisés, portaient des masses de fleurs. Au moment où les deux troupes se rencontrèrent et se furent reconnues, les dames offrirent un bouquet à chacun des arrivants, qui le placèrent dans le canon de leur fusil.

« Le détachement étant en colonne serrée par section, tous se mirent en marche dans l'ordre le plus parfait, au son de la musique militaire jouant des airs patriotiques, sous la conduite de notre maire, qu'on trouve toutes les fois qu'il est question de faire une chose utile et agréable à ses administrés. MM. les maires des communes du canton s'étaient empressés de se joindre à lui.

« A neuf heures et demie, tous rompaient les rangs sur la place Nationale, aux cris de : « Vive la République ! » et en faisant des vœux pour le maintien de l'ordre.

Bourse de Paris du 4 Juillet 1848.

Table of market prices for various securities and commodities, including bonds, stocks, and exchange rates.

Table titled 'FIN COURANT' showing current market prices for various financial instruments.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' listing prices for railway shares.

Ventes immobilières. CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. MAISON ET PIÈCES DE TERRE

Étude de M^e DE PLAS, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 67. — Adjudication le 16 juillet 1848, heure de midi, en l'étude de M^e Lecler, notaire à Saint-Denis, rue de Paris, 45, en quatre lots.

Mises à prix, savoir : Pour le 1^{er} lot : 2,000 fr. 2^e lot : 60 fr. 3^e lot : 10 fr. 4^e lot : 50 fr.

A LOUER de suite, GRAND APPARTEMENT de sept pièces, orné de glaces, à l'entresol, pouvant servir au besoin de magasin, rue Coquillière, 33, et rue du Bouloi, 23.

BOUTIQUE à louer, place de la Bourse, 12, et cuisine; le tout organisé pour bureaux. On traitera de gré à gré pour le matériel existant, tel que bureaux, planches, calorifères, appareils à gaz, compteur. — Prix du loyer, 4,500 francs.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, Place de la Bourse, n° 8, à Paris.

SOCIÉTÉ BIGOT ET C^e, PLACE DE LA BOURSE, 8, SOCIÉTÉ BIGOT ET C^e, PLACE DE LA BOURSE, 8.

LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

Table of advertising rates for various newspapers, including Debats, National, and Siècle.

Table of advertising rates for various newspapers, including République, Corsaire, and MESSAGER.

Table of advertising rates for ANNONCES-AFFICHES and ANNONCES-ANGLAISES.

Table of advertising rates for LIBRAIRIE, INDUSTRIE, and FAITS DIVERS.

Table of advertising rates for RECLAMES and FAITS DIVERS.

Table of advertising rates for GAZETTE DES TRIBUNAUX, UNION, DROIT, COMMERCE, and ESTAFETTE.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les Annonces-Affiches sont comptées sur le caractère de six points; leur hauteur se mesure sur ce caractère, et les Annonces anglaises ligne pour ligne. — Toute fraction de ligne est comptée comme ligne entière. — Les commandes une fois faites sont définitives. — Il ne peut être fait aucun changement dans les Annonces remises pour plusieurs fois. — Les insertions sont soumises à l'acceptation des gérants des journaux. — Lorsque l'abondance des matières de la rédaction, l'abondance des Annonces ou autres causes imprévues feront éprouver quelque retard aux insertions, ce retard ne pourra jamais être un motif de résiliation ni donner lieu à aucune indemnité.

La Compagnie se charge également des Annonces à insérer dans les journaux des DÉPARTEMENTS et de l'ÉTRANGER. Les Annonces relatives aux Sociétés commerciales, aux Ventes judiciaires, et les Annonces légales faites en exécution du décret du 8 mars 1848, et toutes celles de MM. les Officiers ministériels, doivent être remises exclusivement au Bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Tarif des Annonces légales, judiciaires, purges légales, séparations de corps, etc., faites aux termes du décret du 8 mars 1848 (Tarif fixé par la Cour d'appel de Paris) :

Table of legal advertising rates for various types of notices and court proceedings.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS. D'un acte sous seing privé, en date à Paris du 29 juin 1848, enregistré à la même ville le 1^{er} juillet suivant, Or, le 5 recto, case 4, par de Lestang, qui a perçu 5 fr. 50 c.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 3 juillet 1848, qui déclare la faillite ouverte et en fixe le point de départ au 30 juin 1848.

CONCORDATS. Des sieurs CROS et dame BOURRIEU, tailleurs, rue du Bac, 38, le 10 juillet à 9 heures (N° 8192 du gr.).

REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BRANK, négociant, rue de Cléry, 60, soulevés à se rendre, le 10 juillet à 2 heures, très précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées de faillites, pour, conformément à l'art. 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le croupier l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 6880 du gr.).